

J'attends un enfant: ma MSA à mes côtés



3^e mois

MA DÉCLARATION DE GROSSESSE

- ♦ C'est le professionnel de santé qui me remet la **déclaration de grossesse**. Il peut la faire sur Internet, avec mon accord. Je transmets à ma MSA avant la 14^e semaine les volets santé et famille de ma déclaration.
- ♦ Ma MSA m'envoie un courrier pour m'informer qu'elle a reçu ma déclaration de grossesse et a enregistré ma date de début de grossesse.

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je **mets à jour ma carte Vitale** dès réception du courrier de ma MSA pour être remboursée de mes frais médicaux.
- ♦ Je fais le 1^{er} **examen médical prénatal** avant la fin du 4^e mois et je suis mes remboursements 📄.

MON TRAVAIL

- ♦ **Je suis salariée** : j'informe mon employeur de ma grossesse.
- ♦ **Si je suis exploitante** : je peux bénéficier du dispositif de report de cotisations sociales pendant mon congé de maternité.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

- ♦ Je vais sur msa.fr pour avoir toute l'information sur les prestations familiales liées à l'arrivée du bébé (la Prestation d'accueil du jeune enfant : Paje):
 - prime à la naissance et allocation de base 📄;
 - complément de libre choix du mode de garde (CMG) 📄;
 - prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Sans oublier les aides au logement 📄, la prime de déménagement.

À SAVOIR

- ♦ Ma MSA peut me proposer un «Bendez-vous prestations» : un dispositif qui permet de faire le point sur l'ensemble de mes prestations sociales et de mes droits.

@ Je peux suivre mes paiements en ligne depuis Mon espace privé ou l'application mobile ma MSA & moi et effectuer mes démarches depuis Mon espace privé.



4^e mois

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je fais le 2^e examen médical prénatal et je suis mes remboursements 📄.

MON SÉJOUR À LA MATERNITÉ

- ♦ Je choisis ma maternité (à laquelle je fournis une attestation de droits maladie téléchargeable depuis Mon espace privé 📄) et je réserve ma chambre.
- ♦ Je me renseigne auprès de ma MSA et ma complémentaire santé sur les montants de prise en charge de mon accouchement et mon séjour à la maternité (supplément chambre particulière, etc.)

FAIRE GARDER BÉBÉ

- ♦ Je vais sur msa.fr ou sur monenfant.fr pour trouver de l'information sur les différents modes de garde (crèches, assistante maternelle, garde d'enfants à domicile, garde partagée, etc.)
- ♦ Je me renseigne sur les places en crèche auprès de ma mairie.

MON TRAVAIL

- ♦ **Je suis exploitante** : je peux être remplacée sur mon exploitation pendant mon congé de maternité et bénéficier d'une allocation de remplacement, ou prétendre sous certaines conditions à des indemnités journalières forfaitaires. Pour tout savoir sur ces dispositifs, rendez-vous sur msa.fr.

À SAVOIR

- ♦ Mes examens médicaux et analyses en laboratoire sont pris en charge à 100%.
- ♦ Mes 1^{er} et 2^e échographies à 70%.

MA SANTÉ

- ♦ J'ai droit à un **examen gratuit de prévention bucco-dentaire** (à réaliser entre le 4^e mois de grossesse et le 12^e jour suivant mon accouchement). Je prends rendez-vous avec mon chirurgien-dentiste, après avoir reçu le courrier d'invitation.



5^e mois

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je fais le 3^e examen médical prénatal et je suis mes remboursements 📄.

MON TRAVAIL

- ♦ **Je suis salariée** : pour le calcul de mes indemnités journalières, je demande à mon employeur si c'est lui ou moi qui envoie à la MSA l'attestation de salaire.
- ♦ Pour trouver des informations sur les aides et modalités du **congé parental**, je vais sur msa.fr ou sur monenfant.fr
- ♦ **Je suis exploitante** : je consulte le site servicedereplacement.fr pour prendre connaissance des modalités relatives au remplacement.

À SAVOIR

- ♦ Tous mes frais médicaux sont pris en charge à 100% du 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse jusqu'au 12^e jour après avoir accouché.



6^e mois

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je fais le 4^e examen médical prénatal et je suis mes remboursements 📄.
- ♦ Je **mets à jour ma carte Vitale** pour bénéficier de la prise en charge à 100%.

MON TRAVAIL

- ♦ **Je suis exploitante** : je fais ma **demande de remplacement** auprès de ma MSA au moins 30 jours avant la date du début de mon congé. Sans réponse du service de remplacement, je dois chercher un(e) remplaçant(e) moi-même.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

- ♦ Je me renseigne sur les démarches à effectuer pour bénéficier de la prime à la naissance ou de l'allocation de base.
- ♦ J'envoie à ma MSA une **déclaration de situation et de ressources** 📄 avant le 7^e mois en vue du versement éventuel de la prime à la naissance et de l'allocation de base.

À SAVOIR

- ♦ Mon conjoint peut bénéficier d'un examen de santé complet, pris en charge à 100%.

MES AIDES SOCIALES

- ♦ Si je rencontre des difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'éloignement géographique), je peux bénéficier d'un soutien financier ou d'un accompagnement personnalisé selon ma situation, j'appelle le service social de ma MSA.

Tout savoir sur mes droits sur
limousin.msa.fr/j-attends-un-enfant



L'essentiel & plus encore

J'attends un enfant : ma MSA à mes côtés



7^e et 8^e mois

Début du congé maternité

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je fais les 5^e et 6^e examens médicaux prénatals et je suis mes remboursements @.
- ♦ Les 7 séances de préparation à l'accouchement avec une sage-femme sont prises en charge à 100 %.

MON CONGÉ MATERNITÉ

- ♦ Dans la majorité des cas, la durée totale de mon **congé maternité** est de 16 semaines. J'ai la possibilité de reporter, en fonction de mon état de santé, 3 semaines de mon congé prénatal de maternité après ma date d'accouchement. La durée minimum de mon congé est de 8 semaines.
- ♦ **Je suis salariée** : soit mon salaire est maintenu par mon employeur, soit ma MSA me verse des indemnités journalières du premier jusqu'au dernier jour de mon congé maternité.

LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

- ♦ Dans la plupart des cas, la durée du congé de paternité est de 11 jours et de 18 jours en cas de naissance multiples*.

**Une période supplémentaire de congé peut être accordée en cas d'hospitalisation de votre bébé dans une unité de soins spécialisés.*

Mon/ma conjoint(e) salarié(e) peut en faire la demande auprès de son employeur un mois avant la date prévue de l'accouchement.

Mon/ma conjoint(e) exploitant(e) peut se faire remplacer pendant son congé de paternité. Il/Elle envoie sa demande d'allocation de remplacement à sa MSA, 30 jours avant la date prévue.

@ **Je peux suivre mes paiements en ligne depuis Mon espace privé ou l'application mobile ma MSA & moi et effectuer mes démarches depuis Mon espace privé.**



9^e mois

Naissance

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Je fais le 7^e examen médical prénatal et je suis mes remboursements @.
- ♦ Je ne travaille pas et je peux faire une demande à ma MSA pour être assurée à titre personnel. Ainsi, j'aurai la possibilité de rattacher mon enfant à mon compte @.

JE DÉCLARE LA NAISSANCE DE MON ENFANT

- ♦ Après l'accouchement, **j'envoie l'acte de naissance** de mon enfant à ma MSA pour lui ouvrir des droits en santé et en famille.

MA SANTÉ

- ♦ Je peux bénéficier, avec l'accord de l'équipe médicale, du service de retour à domicile (Programme d'accompagnement du retour à domicile : Prado maternité) : une sage-femme me rend visite à la maison pour un suivi personnalisé.

À SAVOIR

- ♦ Mes remboursements santé continuent d'être pris en charge à 100 % 12 jours après la date de mon accouchement. Les examens et vaccins obligatoires de mon enfant sont pris en charge à 100 % jusqu'à l'âge de 16 ans.

À SAVOIR

- ♦ En cas d'adoption, je retrouve toutes les informations dont j'ai besoin sur msa.fr/sante/conge-adoption

LES "PLUS" DE L'ACTION SOCIALE

- . Aide à la naissance : 155 € (avec conditions de ressources QF < 780€)
- . Aide à domicile possible (avec conditions de ressources)
- . Financement des structures de garde et services à la parentalité



Retour à la maison

MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

- ♦ Ma MSA m'envoie un courrier pour m'informer qu'elle a reçu la déclaration de naissance de mon enfant et qu'il est enregistré sur ma carte Vitale et/ou celle de mon conjoint(e).
- ♦ **Je mets à jour ma carte Vitale**, dès réception du courrier, pour être remboursée des frais médicaux.
- ♦ **J'envoie les justificatifs d'hospitalisation** à ma MSA et à ma complémentaire santé pour le remboursement des frais de la maternité.

MON TRAVAIL

- ♦ Pendant cette période, je choisis de reprendre mon activité à temps complet ou à temps partiel ou souhaite bénéficier d'un congé parental. Pour plus d'informations sur la **PreParE**, je vais sur msa.fr

FAIRE GARDER BÉBÉ

- ♦ Pour m'aider financièrement si je fais garder mon bébé (assistant(e) maternel(le), micro-crèche...), je fais une demande de Complément de libre choix du mode de garde (CMG) sur Mon espace privé @.
- ♦ Pour une garde en crèche, la MSA verse directement à la structure d'accueil la prestation de service unique, qui sera ensuite déduite de ma facture.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

- ♦ Ma MSA me verse la **prime à la naissance** avant la fin du 2^e mois suivant la naissance, en fonction de mes ressources.

À SAVOIR

- ♦ 6 mois après mon accouchement, ma MSA m'envoie un courrier d'invitation pour que je bénéficie d'un examen de prévention bucco-dentaire gratuit (à réaliser dans les 12 mois qui suivent la date d'invitation).



Fin du congé maternité

MON TRAVAIL

- ♦ Mon congé maternité se termine 10 à 13 semaines après la naissance de mon enfant.
- ♦ Je prends **contact avec mon employeur** pour l'informer de mon choix de reprise ou non d'activité.

FAIRE GARDER BÉBÉ

- ♦ Je déclare mon assistant(e) maternel(le)/ma garde d'enfants à domicile sur pajemploi.urssaf.fr @ si c'est le mode de garde que j'ai choisi.
- ♦ En tant qu'employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde d'enfants à domicile, je suis responsable des conditions de travail de mon employé(e) et de l'exactitude de mes déclarations sur Pajemploi. Bien déclarer son salarié, c'est l'assurance d'éviter des pénalités.

MES PRESTATIONS FAMILIALES

- ♦ Si j'ai choisi de prendre un congé parental ou un temps partiel, ma MSA peut me verser des prestations (la PreParE).

À SAVOIR

- ♦ J'anticipe ma future retraite : dorénavant les parents ont la possibilité d'effectuer, d'un commun accord, un partage de la Majoration de durée d'assurance enfant (MDAE) dans un délai de 6 mois à compter du 4^e anniversaire de l'enfant. J'en fais la demande auprès de ma MSA. À défaut, la majoration me sera attribuée.

Tout savoir sur mes droits sur
limousin.msa.fr/j-attends-un-enfant

Tél : 05 44 00 04 04 - Limoges et Tulle : lundi, mardi, mercredi et vendredi sans rendez-vous 8h30-12h15 et 13h15-17h00 et le jeudi 8h30-16h30 sur rendez-vous
Guéret : lundi, mercredi et vendredi sans rendez-vous 8h30-12h15 et 13h15-17h00, le mardi sur rendez-vous 8h30-12h30 et 13h15-16h30 et le jeudi sur rendez-vous 8h30-16h30